

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE**

RÈGLEMENT URB-05-05 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage

ATTENTU QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du Règlement URB-05 de construction;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le Règlement URB-05 de construction est modifié à l'article 2.2 par l'ajout de la phrase suivante à la fin du cinquième et dernier alinéa : « En présence d'une fenêtre ou d'une porte donnant sous un balcon, galerie, véranda, terrasse, solarium, le présent alinéa ne s'applique pas. »

ARTICLE 2.

L'article 3.1.1 du Règlement URB-05 de construction est remplacé par le suivant :

3.1.1 Obligation de raccordement

Tout bâtiment principal doit obligatoirement être raccordé séparément et indépendamment à l'égout sanitaire et à l'aqueduc municipal à moins que le terrain ne soit pas desservi par ces réseaux et qu'il ne soit pas prévu de le faire par la ville.

ARTICLE 3.

Le Règlement URB-05 de construction est modifié à l'article 3.1.2 par la suppression du 7^e alinéa et de ses paragraphes a) à d).

ARTICLE 4.

L'article 3.4 du Règlement URB-05 de construction est remplacé par le suivant :

3.4 NIVEAU DU PLANCHER DU GARAGE

Le niveau du seuil de l'entrée d'un garage doit être construit à un minimum de quinze (15) centimètres plus haut que le niveau du centre de la rue existante ou projetée de manière à ne pas capter les eaux pluviales de la rue.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 30 mars 2021 (2021-03-***)
Adoption du projet de règlement:
Transmission à la MRC :
Assemblée publique de consultation :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur:

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière